



## CRITÈRES MINIMAUX « Membre Professionnel d'ateliers d'expression créatrice ARAET »

Selon la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 2016.

Ces dernières années, un certain nombre de cabinets-ateliers privés se sont ouverts en divers lieux de Suisse romande et les institutions sont de plus en plus nombreuses à engager des art-thérapeutes et animateurs d'ateliers à médiation expressive.

Les *Membres Professionnels Animateurs d'ateliers d'expression créatrice ARAET* sont reconnus après l'envoi de leur dossier à la Commission de professionnalisation. Cette commission veille également au suivi de leur formation continue.

Les critères minimaux définis par l'ARAET sont à la fois qualitatifs et quantitatifs. Ils se concentrent sur les sept plans suivants :

1. **Formation de base** certifiée d'au moins trois ans ou formation / expérience jugée équivalente par l'ARAET.
2. **Formation continue spécialisée dans l'animation d'ateliers d'expression artistique** : D'une durée minimale d'une année et demie et d'un nombre d'heures minimum de 814 heures.  
*Remarque : En plus des heures d'enseignement présentiel et du travail individuel, ces heures comprennent les heures comptabilisées aux points 3/5/6.*
3. **Pratique d'animation d'ateliers d'animation** : Sur au moins 100 heures. Les stages effectués pendant la formation sont validés.
4. **Supervision** : RIEN mais fortement conseillée ! La supervision est demandée dans la formation continue (point 7).
5. **Expérience sur soi** : Psychothérapie et/ou développement personnel et/ou art-thérapie réalisée ou en cours d'au moins 20 heures.
6. **Pratique artistique** : Bonnes connaissances d'une technique et approche de deux autres techniques (attestations de cours). Présentation d'un dossier (possibilité de présenter le travail artistique sur DVD ou autre support).
7. **Formation continue** : L'association demande au membre praticien animateur de s'engager à faire une formation continue de 40 heures sur deux ans, dont 12 heures de supervision en groupe ou en individuel. *Ceci pour une activité à 100% (voir la table effectuée par l'ARAET pour les autres pourcentages).*

### **Remarques importantes !**

- La liste Membre Professionnel Animateur d'ateliers d'expression créatrice ARAET se trouve sur notre site.
- Nous sommes à votre disposition pour vous orienter afin de compléter votre parcours si un ou deux critères ne sont pas remplis.